

Étaient présents : Myriam BELLOC, Sandra BOUSQUET, Jean CORBANÈSE, Philippe DELIGNE, Aude DELPEYROU, Gaëlle DELPRAT, Stéphane DENOYELLE, Francis DUSSILLOLS, Paulette LAPRIE, Yvon MARTIN, Patrick TAUZIN, Denis VIMENEY

Était excusé : Alice AMELIN,

Secrétaire de Séance : Sandra BOUSQUET

Avant de débiter le Conseil Municipal, le Maire informe les conseillers et conseillères que cette séance est particulière puisqu'elle fait suite à la réalisation d'une opération de police et au placement en garde à vue ce jour même d'une administrée ayant proféré des menaces répétées à l'encontre de la commune. Une comparution judiciaire aura lieu au mois de juin. Le Maire propose donc d'ajouter à l'ordre du jour l'activation de la protection fonctionnelle/juridique afin que les frais judiciaires soient en pris en charge par l'assurance de la collectivité. A l'unanimité, le Conseil valide cet ajout.

ADOPTION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2019

A l'unanimité, le Conseil adopte le compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 18 décembre 2019.

PROTECTION FONCTIONNELLE MAIRE

Le Maire explique qu'une plainte a été déposée la semaine dernière suite à des menaces sérieuses et répétées proférées à l'encontre de la commune. S'agissant d'une action menée au titre de ses fonctions et dans le cadre de la protection de la commune et en particuliers des bâtiments publics, le Maire mobilise la protection assurantielle de la commune. Afin de solliciter l'activation de ces dispositifs, le Conseil adopte à l'unanimité la mobilisation de la protection fonctionnelle / juridique au bénéfice du Maire afin notamment de nommer un avocat pour assurer sa défense lors de la comparution devant le tribunal correctionnel.

OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2020

Le Maire rappelle que le budget ne sera voté que dans le courant du mois de mars mais que pour les dépenses engagées avant cette date-là, la loi autorise le Conseil à ouvrir d'ores et déjà de manière anticipée des crédits sur l'exercice budgétaire 2020. Ces crédits ne doivent pas cependant excéder le quart de ceux inscrits à l'exercice budgétaire précédent (sans compter les dépenses d'ordre et celles affectées au remboursement de la dette). Il est donc proposé au Conseil d'ouvrir 5000€ au chapitre 21 de la section investissement (2500€ au compte 2183 qui concerne le matériel informatique et les équipements de bureautique et 2500€ au compte 2188 qui concerne toutes les immobilisations afin de financer notamment le remplacement d'un sèche-linge au restaurant scolaire et d'une machine à laver à l'école). A l'unanimité, le Conseil ouvre donc par anticipation les crédits suivants sur l'exercice budgétaire 2020 :

- Chapitre 21 – Compte 2183 (matériel informatique) : + 2500€
- Chapitre 21 – Compte 2188 (autres immobilisations corporelles) : + 2500€

VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE ZB147

En novembre 2019 le Conseil avait autorisé la vente de la parcelle cadastrée ZB147 à Monsieur et Madame DE JACOBET DE NOMBEL toutefois pour des raisons personnelles ces derniers ont souhaité que la vente soit effectuée directement auprès de leur fils qui est également copropriétaire de la parcelle voisine. Un courrier en ce sens a été reçu en Mairie et Monsieur Aymeric de JACOBET DE NOMBEL s'engage à respecter l'ensemble des contraintes initialement fixées à savoir : effectuer en urgence et à sa charge les travaux d'égagement et de renforcement du mur de soutènement et préserver l'espace boisé classé sur l'ensemble de la parcelle. A l'unanimité le Conseil rapporte donc la délibération n°DEL_2019_11_01 et autorise la vente de la parcelle dans les mêmes conditions que celles fixées initialement à Monsieur Aymeric DE JACOBET DE NOMBEL.

MODIFICATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION DES GÎTES MUNICIPAUX

Le Maire indique au Conseil que lors de la réunion semestrielle de contrôle de la gestion des gîtes communaux le 14 janvier 2020, Monsieur Pascal CABROL a sollicité la commune pour une demande formulée conjointement avec l'association des Sous-Fifres. L'article 7 du contrat de délégation de service public stipule que les gîtes doivent être mis à disposition à la commune à plusieurs occasions et notamment le 1^{er} mai lors de l'organisation du Bric-Brac. Il s'avère que cette date ne correspond plus réellement aux besoins associatifs, Monsieur Pascal CABROL propose donc à la commune d'échanger cette nuitée du 1^{er} mai dans un gîte par 1 nuitée supplémentaire à disposition de la commune dans tous les gîtes lors du festival. Actuellement la mise à disposition des gîtes pour la commune a lieu du mercredi au mercredi, elle s'étendra donc désormais du mardi au mercredi entourant le week-end du Festival. A l'unanimité le Conseil adopte donc cette modification de l'article 7 du contrat de DSP pour la gestion des gîtes communaux.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 19h45.